[Vos prénom et nom]

[Rue et numéro]

[Code postal et ville]

**Lettre recommandée**

Direction générale de l’environnement

Rue du Valentin 10

1014 Lausanne

###### [Lieu], le 10 juillet 2015

######

###### Projet d’extension de la carrière du Mormont au lieu-dit « La Birette »

Mesdames, Messieurs,

[Vos prénom et nom]

forme **opposition** au projet mentionné en exergue, mis à l’enquête publique du 16 juin au 15 juillet 2015.

**Requête :** Rejet du plan d’extraction, de la demande de permis d’exploiter, de la modification du PAC No 308 Mormont, de la demande de défrichement et de la décadastration partielle d’un domaine public.

**Motifs :**

*Remarques générales sur l’atteinte au Mormont*

Toute carrière a un début et une fin. On arrête lorsque la matière première est épuisée ou lorsque l’on considère que poursuivre l’excavation va causer des dommages irréversibles au site. Au Mormont, l'équilibre fragile entre l’exploitation industrielle raisonnée des 50 premières années et la préservation du milieu n'est aujourd’hui plus respecté. Une nouvelle extension défigurera complètement ce patrimoine exceptionnel en scindant le Mormont en deux dans le sens de la longueur, et ceci pour un approvisionnement en calcaire de 7 ans seulement. La mainmise d’Holcim sur ce site est inacceptable.

L’extension projetée apportera de nombreux aspects négatifs, notamment :

* Des dommages irréversibles à notre patrimoine vaudois, tant naturel qu’archéologique et géologique,
* Une très grave dégradation d’un couloir essentiel pour la faune entre Jura et Plateau,
* Une atteinte irréversible à l’alimentation en eau de nos sources et fontaines,
* De profondes perturbations dans les chemins pédestres qui permettent d’accéder à la zone sommitale du Mormont.

*Modification du PAC No 308 Mormont*

Il est surprenant de constater que les services compétents n’ont pas profité de mettre à jour le PAC Mormont dans son entier. Quelques exemples :

* Art. 6 : Le District de Cossonay a vécu et n’a plus de Préfet.
* Art 36 : Les réservoirs d’eau potable situés aux lieux dits « Pas de Chauvet » et « Sur Chaux » n’existent plus.
* Art. 60 : A quoi correspond le règlement du 31 août 2015 ?

*Déplacement de la terre végétale hors du Mormont et surfaces d’assolement*

La modification de l’Art. 16 : « La terre végétale issue des opérations de décapage reste sur le Mormont » n’est pas acceptable. Est-ce un nouveau droit de pouvoir imposer une modification des articles qui ne conviennent pas ?

La parcelle 231 proposée pour accueillir la terre végétale, ainsi qu’une surface de 7 ha dans le secteur exploitable de la Birette figurent dans la liste des surfaces d’assolement. Celles-ci ne seront pas compensées (en zone intermédiaire ou à bâtir, exploitables pour l’agriculture et à réaffecter en zone agricole) par les communes de La Sarraz, d’Eclépens, d’Orny et de Bavois.

*Etude de la parcelle 506*

La parcelle 506, sur laquelle est située la maison de la Birette, n’a pas été étudiée. Pourtant cette prairie sèche possède les plus belles colonies d’orchidées du plateau du Mormont. La destruction programmée de ces fleurs protégées est d’une irresponsabilité totale, aucune mesure de sauvetage n’ayant été envisagée.

Aucune demande de déforestation n’a été faite pour cette parcelle et aucune mesure de reboisement n’a été prévue pour compenser la disparition des arbres.

*Mesures de compensation discutables*

La plantation d’une vaste zone où le cytise domine est une aberration : cet arbuste n’est pas présent naturellement sur le Mormont. Quant à la disparition de forêts qui ne seront compensées qu’une fois l’exploitation terminée, c’est faire peu cas de celles et ceux qui subissent cet appauvrissement de leur environnement.

*Passage de la faune*

Le passage de la grande faune sera fortement perturbé par la carrière de la Birette.

Les mesures de compensation envisagées sont insuffisantes. Un passage à faune entre la zone forestière de La Sarraz et le Mormont, à la hauteur du Moulin Bornu, doit être réalisé afin d’améliorer le transit à travers les voies de chemin de fer et la route.

La distance par rapport à la forêt ne devrait pas être inférieure à 50 m pour laisser une zone de transition suffisante depuis la carrière.

*Sources*

Dans le tableau 27, aucune source n’est mentionnée du côté d’Orny. L’eau a-t-elle choisi de ne s’écouler que vers le versant sud ?

*Destruction d’un site archéologique d’importance européenne*

La destruction définitive d’une nouvelle partie du site celte du Mormont, fouillé dans l’urgence, est un scandale.

*Multiplication des carrières dans la commune de La Sarraz*

Une nouvelle balafre va s’ouvrir sur le territoire de la commune de La Sarraz, déjà défiguré par la carrière des Buis. Et que dire du trafic des poids lourds à travers le bourg ?

*Destruction des bâtiments et éboulements*

Les vibrations engendrées par les tirs de mines provoquent des dégâts aux bâtiments de la commune d’Eclépens et vont toucher également les bâtiments de La Sarraz avec l’avancement du front de la carrière. Les bâtiments anciens y sont particulièrement sensibles. Des éboulements de pierres sur les parois sud ont provoqué des dégâts aux propriétés et aux bâtiments situés en bordure du Mormont. Un rocher de près de 2 tonnes est descendu récemment dans la propriété sise à Sous-la-Roche 15. Par chance, retenu par le tronc d’un vieux noyer, il n’a pas fini sa course contre la maison ou sur la terrasse. Ce genre d’incident est une menace réelle pour l’intégrité physique des habitants. Aucune mesure n’est envisagée par Holcim pour sécuriser ce secteur.

*Climat local*

A terme, la tranchée dans le Mormont aura une longueur de près de 1500 mètres sur une profondeur avoisinant 70 mètres. Quelle sera son incidence sur le climat local général et celui de La Sarraz en particulier ? Aucune étude sérieuse n’a été menée sur cette problématique.

*Mise à disposition du dossier d’enquête et choix de la période de consultation*

Le dossier d’enquête n’a pas été mis à disposition des associations de protection de la nature comme promis par les services concernés de l’Etat de Vaud. D’autre part, il est regrettable que la mise à l’enquête tombe sur la période estivale, synonyme de vacances pour beaucoup de monde.

Le dossier d’enquête n’a été mis en ligne que le 19 juin. A noter que la documentation n’était pas imprimable, ce qui a encore compliqué sa lecture, particulièrement celle des tableaux qui étaient mal orientés.

**Conclusion :** Cette mise à l’enquête est incomplète ; elle comporte de nombreuses zones d’ombre et des inexactitudes.

En conséquence, je requiers le rejet du plan d’extraction, de la demande de permis d’exploiter, de la modification du PAC No 308 Mormont, de la demande de défrichement et de la décadastration partielle d’un domaine public.

Je recommande mon opposition à votre attention et vous prie de croire, Mesdames. Messieurs, à l’expression de mes sentiments distingués.

[Vos prénom et nom + signature]